

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2016
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR - Alain JACQUET –Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK – Claudine PILLODS - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN – Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Absent représenté : Michel GARDES (a donné procuration à Yves GAUME).

Absent : Patricia ROVEDA.

- *_* -

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 10.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2016 est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Philippe REJONY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n° 16.16

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Arrivée de Johanna Kalbe à 20 h 12

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 17 avril 2014, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre la décision suivante :

- Décision n° 16.01 : SATD – Contrat de maintenance des équipements des aires de jeux.
- Décision n° 16.02 : Tarification du séjour à Europa Park (11 et 12/04/2016).
- Décision n° 16.03 : Association Félis/Commune d'Essert - Convention d'objectifs et de moyens.
- Décision n° 16.04 : Tarification « Boum des Jeunes ».
- Décision n° 16.05 : Révision des tarifs des activités au centre de loisirs des « 3 Pommes ».
- Décision n° 16.06 : Convention de collaboration « Mission de service civique ».
- Décision n° 16.07 : Tarification « Boum des Jeunes »
(Remplace et annule la décision n° 16.04).
- Décision n° 16.08 : Convention de mise à disposition du stade Jean Neuhauser.
- Décision n° 16.09 : Tarification du mini-camp à Gérardmer (du 6 au 10/07/2016).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette décision, **prend acte** que cette manifestation a été annulée et que de ce fait la décision est sans objet

Délibération n° 16.17

Objet : Décision modificative n° 1

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221-01 : Bâtiments publics	16 100.00 €			
D 615231-822 : Voiries	17 300.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 400.00 €			
D 023-01 : Virement section investissement		33 400.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		33 400.00 €		
Total	33 400.00 €	33 400.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-1615-822 : AMENAGEMENT DIVERS		7 300.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		7 300.00 €		
D 2041642-1637-01 : BAT-TERRAIN / AUTRES		50 000.00 €		
D 204412-1637-01 : BAT-TERRAIN / AUTRES	50 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	50 000.00 €	50 000.00 €		
D 21318-1637-212 : BAT-TERRAIN / AUTRES		13 000.00 €		
D 2135-1637-7 : BAT-TERRAIN / AUTRES		3 100.00 €		
D 2152-1615-822 : AMENAGEMENT DIVERS		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 100.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				33 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				33 400.00 €
Total	50 000.00 €	83 400.00 €		33 400.00 €
Total Général		33 400.00 €		33 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de donner son accord sur les modifications du budget 2016 comme ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-avant.

Délibération n° 16.18

Objet : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 20105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral

n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, suite à la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016.

Ce schéma prévoit que l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'Essert est membre soit fusionné à partir du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération n° 16.19

Objet : Augmentation du volume horaire d'un adjoint d'animation territorial de 2^e classe

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à répondre aux besoins du Centre de Loisirs, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de la structure concernée.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet de 23h00 hebdomadaires,
- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet de 30h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de donner un avis favorable à la création du poste ci-dessus énoncé et par conséquent à la suppression d'un d'adjoint d'animation territorial de 2^{ième} classe à temps non complet de 23h00 hebdomadaires.

Délibération n° 16.20

Objet : Groupement de commandes – Fourniture de sel de déneigement.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Département de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement.

La constitution de ce groupement permettra aux communes adhérentes de bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Conseil Général compte tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'autoriser** Monsieur le Maire à :

rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,

approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et à la signer au nom et pour le compte de la commune,

passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

Délibération n° 16.21

Objet : Centre de loisirs - Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016.

Dossier présenté par Raphaële KOELL
Conseillère municipale déléguée

ACCUEIL EN JOURNEE

➤ Accueil en restauration scolaire :

Quotient familial	T1 de 0 à 680 €	T2 de 681 € à 1200 €	T3 > 1200 €
1 ^{er} enfant	5.65 €	5.75 €	5.95 €
A partir du 2 ^e enfant	5.25 €	5.65 €	5.75 €
Accueil en restauration avec repas fourni par la famille (<i>sur prescription médicale</i>)	2.35 €	2.45 €	2.65 €

➤ Accueils périscolaires :

Essertois

Quotient familial	T1 de 0 à 680 €	T2 de 681 € à 1200 €	T3 > 1200 €
Matin (7h30-8h35)	0.85 €	0.90 €	1.05 €
Midi (11h45-12h15)	0.65 €	0.70 €	0.75 €
A. Soir : 15h45/17h15	1.30 €	1.35 €	1.55 €
B. Soir : 17h15/18h15	0,85€	0,9€	1,05€
C. Soir : 15h45/16h30	Atelier « aide aux devoirs et lecture plus » : GRATUIT		
D. Soir : 16h30/18h15	1,50€	1,55€	1,80€

A. Accueil en Temps d'Activités Périscolaires Spécifiques (T.A.P.S.) ou Centre de Loisirs

B. Accueil en centre de loisirs après les T.A.P.S.

C. Accueil à l'atelier « Aide aux devoirs et lecture plus »

D. Accueil en centre de loisirs après l'aide aux devoirs

Extérieurs et régimes spéciaux

Quotient familial	T1 de 0 à 680 €	T2 de 681 € à 1200 €	T3 > 1200 €
Matin	1.30 €	1.35 €	1.50 €
Midi	0.95 €	1.05 €	1.10 €
A. Soir : 15h45/17h15	1.95 €	2,00 €	2.25 €
B. Soir : 17h15/18h15	1,30€	1,35€	1,50€
C. Soir : 15h45/16h30	Atelier « aide aux devoirs et lecture plus » : GRATUIT		
D. Soir : 16h30/18h15	2,25€	2,40€	2,60€

➤ **Mercredis et vacances scolaires :**

Ces nouveaux tarifs prennent en compte une journée d'accueil de 8h30 à 17h30. Les temps d'accueil (7h45/8h30 et 17h30/18h15) seront facturés : 0.85 € (T1) – 0.90 € (T2) – 1.05 (T3).

Essertois

Quotient familial	T1 de 0 à 680 €	T2 de 681 € à 1200 €	T3 > 1200 €
Journée avec repas 8 h 30 – 17 h 30	11.60 €	12.05 €	12.95 €
Journée avec repas fourni par la famille (<i>sur prescription médicale</i>)	8.30 €	8.75 €	9.65 €
½ journée sans repas 8 h 30 – 12 h 15 ou 13 h 30 – 17 h 30	3.40 €	3.60 €	4.05 €
½ journée avec repas 8 h 30 – 14 h 00 ou 11 h 30 – 17 h 30	9.05 €	9.35 €	10.00 €

Extérieurs et régimes spéciaux

Quotient familial	T1 de 0 à 680 €	T2 de 681 € à 1200 €	T3 > 1200 €
Journée avec repas 8 h 30 – 17 h 30	15.43 €	16.10 €	17.45 €
½ journée sans repas 8 h 30 – 12 h 15 ou 13 h 30 – 17 h 30	5.10 €	5.40 €	6.00 €
½ journée avec repas 8 h 30 – 14 h 00 ou 11 h 30 – 17 h 30	11.60 €	12.05 €	12.95 €

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres de la CAF, le montant de l'aide « ATL » sera déduit du tarif ci-dessus correspondant à ladite tranche. En ce qui concerne les aides apportées par les comités d'entreprises ou autres, celles-ci seront également déduites des tarifs ci-dessus ou remboursées directement aux familles par les CE selon les directives des comités d'entreprises.

ACCUEIL EN SORTIE

Dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs (patinoire, piscine, cinéma, bowling, soirées jeunes...), il est proposé d'arrêter 4 tarifs :

- Tarif 1 : 2 €
- Tarif 2 : 4 €
- Tarif 3 : 6 €
- Tarif 4 : 8 €

Ces tarifs intégreront, le cas échéant, les frais de transport nécessaires pour se rendre aux activités proposées.

Ces tarifs viendront en supplément du prix fixé à la journée pour l'accueil en Centre de Loisirs.

L'ACCUEIL EN SEJOUR DE VACANCES

Dans le cadre des accueils en séjour, il est proposé d'arrêter les tarifs suivants :

- Tarif 1 : 45 €
- Tarif 2 : 55 €
- Tarif 3 : 70 €
- Tarif 4 : 80 €
- Tarif 5 : 135 €
- Tarif 6 : 145 €

Monsieur David Joguet prend la parole au nom du groupe « Essert Ambition Commune » (voir annexe 1).

Madame Raphaëlle Koëll rappelle quelques chiffres ainsi que les choix politiques de l'équipe municipale définis sous couvert de la CAF :

Coût d'un repas : 3.30 € TTC.

1000 à 1700 repas / mois sont servis.

« On ne fait pas de bénéfice » et « on ne veut pas devenir une garderie ».

David Joguet reproche la faible amplitude des tarifs et dit qu' « on aide pas les moins favorisés ».

Dominique Jeannin souligne « les efforts conséquents fournis par la commune ».

Marie-Christine Grandjean évoque des plaintes de familles trouvant les tarifs trop élevés.

Raphaëlle Koëll répond qu'elle n'a pas eu de plaintes mais qu'au contraire une enquête a mis en évidence la satisfaction des utilisateurs.

Marie-Christine Grandjean précise qu'elle ne remet pas en cause la qualité du service mais qu'elle souhaite des tarifs plus accessibles pour les familles les moins favorisées.

Yves Gaume rappelle que la municipalité est à l'écoute des utilisateurs et que les familles en difficultés peuvent être aidées et tient également à souligner que le service est au « Top niveau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité [18 voix pour et 4 voix contre (Marie-Christine GRANDJEAN – Alain AUDOINEAU – Séverine MOINAULT – David JOGUET)], décide**

d'arrêter les tarifs ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n° 16.22

Objet : ONF – Coupes de bois 2016.

**Dossier présenté par Philippe LAURENT
Maire-Adjoint**

L'ONF sollicite du Conseil Municipal un avis sur le programme et la destination des coupes au titre de l'exercice 2016.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver l'état d'assiette des coupes 2016 dans sa totalité.

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure (prévente de bois façonnés)
Résineux		X			
Feuillus	29-a2 30-a2 36-a2				

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

■ en bloc et sur pied

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : La forêt si nécessaire : (Chablis, arbres déprissants);

de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 16.23

Objet : Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2016.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 la Loi n° 2015-366, en date du 31 mars 2016 visant à faciliter l'exercice des élus locaux dans leur mandat, prévoit que le Maire bénéficie automatiquement sans délibération, d'indemnités de fonction selon barème prévu à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

A la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide de percevoir des indemnités de fonction inférieures au barème fixé par ladite loi. Les indemnités du Maire, des 6 adjoints et des conseillers municipaux délégués seront fixées de la façon suivante :

1. Indemnités de fonction du Maire

	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux proposé
<i>Maire</i>	43.00	38.67

2. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux proposé
<i>1^{er} au 4^e adjoint</i>	16.50	16.30
<i>5^e adjoint</i>	16.50	5.26
<i>6^e adjoint</i>	16.50	10.52
<i>Conseillers municipaux délégués(3)</i>	6.00	5.26

David Joguet évoque l'engagement de 1^{ère} campagne du Maire de faire des économies sur cette dépense et affirme que « l'économie n'est pas au rendez-vous ».

Monsieur le Maire répond que les électeurs ne l'ont pas « sanctionné » et qu'il a besoin d'une équipe renforcée « d'élus disponibles ». L'enveloppe globale reste la même.

Marie-Christine Grandjean estime que « l'indemnité est largement méritée » et ne la remet pas en cause. Ca n'est pas « une source d'enrichissement personnel » néanmoins elle estime que cette décision est une « manœuvre démagogique » et de ce fait s'abstiendra pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité [18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Christine GRANDJEAN – Alain AUDOINEAU – Séverine MOINAULT – David JOGUET)], décide**

de fixer les indemnités du Maire, des 6 adjoints et des conseillers municipaux délégués comme ci-dessus indiqué.

Délibération n° 16.24

Objet : Versement d'une subvention à l'association "Terre Fraternité".

**Dossier présenté par Gérard PARIS
Conseiller municipal délégué**

Chacun sait que les forces armées de notre pays interviennent actuellement très loin de nos frontières. Après l'Afghanistan, c'est au Mali et dans toute la corne de l'Afrique ainsi qu'au proche et au moyen orient que l'armée Française est déployée, que ce soit sur mer, dans les airs ou sur terre. Bien sûr, comme dans tous les conflits, nous devons déplorer des dommages plus ou moins graves subis par nos combattants. Naturellement, compte-tenu de son exposition, c'est l'armée de terre qui paie le plus lourd tribut à cet engagement.

Un certain nombre de nos militaires ne reverront pas le sol de France. D'autres, gravement touchés, ne se remettront jamais complètement de leurs blessures. Ces soldats et leur famille ont un besoin urgent de notre aide et de notre soutien. La contribution de l'Etat, bien que substantielle ne répond que partiellement, on peut le regretter, aux besoins nécessaires à l'accompagnement d'urgence de nos militaires et de leur famille.

C'est la raison pour laquelle le Général THORETTE a créé l'association "Terre Fraternité", chargée de venir en aide aux militaires de l'armée de terre.

Diverses actions ont déjà eu lieu tout près de nous, par exemple, un concert de blues et de rock a été donné à la Maison du Peuple le 6 mai de cette année par Manu LANVIN, auteur, compositeur et chanteur. Ce formidable artiste a laissé son cachet à l'association. La salle de spectacle de la maison du peuple a été prêtée gracieusement par la mairie de BELFORT. Ce concert a recueilli un franc succès (Salle comble). Grâce à la générosité de tous les intervenants, toute la recette de cette soirée a pu être versée à " Terre Fraternité"

Mais, vous en êtes conscients, les besoins sont immenses. Les Autorités Militaires départementales nous ont sollicités à l'instar de toutes les communes pour l'attribution d'une subvention au profit de cette association.

Il est donc proposé de verser une subvention de 100 € à l'association « Terre Fraternité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 100 € à l'association « Terre Fraternité ».

Délibération n° 16.25

Objet : La Caponnière - Election des représentants.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite à la demande de La Caponnière, il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de l'association. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Liste « Pour vous et avec Vous » :

Titulaires :

Yves GAUME

Nathalie DUFOUR

Suppléants :

Jean-Jacques LANG

Jean-Pierre HARZALLAH

Liste « Essert Ambition Commune » :

Titulaire :

Alain AUDOINEAU

Suppléant :

David JOGUET

Alain Audoineau demande si la liste majoritaire a un programme ?

Monsieur le Maire répond que la priorité sera de sauver le fort de Giromagny.

Alain Audoineau dit qu'il faut « soutenir l'association Les Amis du Fort », aménager des accès et favoriser le développement de manifestations essertoises sur le site. « Il faut utiliser le Fort comme support pédagogique ». Sous certaines conditions de sécurité, une activité « acrobanches » pourrait être mise en place.

Marie-Christine Grandjean s'inquiète et rappelle « l'initiative aventureuse » de faire venir des touristes sur le site et déplore que les comptes de l'association n'aient pas été fournis.

Nathalie Dufour précise que Monsieur Jean Rosselot a repris la Caponnière, que le « bureau est jeune » et que les projets ne sont pas encore définis. Elle est à « l'écoute des idées de l'opposition ».

Monsieur le Maire déplore le manque de financement à l'époque mais se félicite du projet car celui-ci a été repris par l'Office du tourisme.

Monsieur le Maire annonce une subvention d'un montant de 7500 € dans le cadre de l'aide par la CAB de la dotation patrimoniale..

Le Conseil Municipal procède à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont élus délégués représentant la commune d'Essert au sein de l'association « La Caponnière » par 17 voix pour la liste « Pour vous et avec Vous » et 5 voix pour la liste « Essert Ambition Commune » les conseillers suivants :

Titulaires :

Yves GAUME

Nathalie DUFOUR

Suppléants :

Jean-Jacques LANG

Jean-Pierre HARZALLAH

Délibération n° 16.26

Objet : Aménagement du périmètre scolaire.

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC
Maire-Adjointe**

A compter de la rentrée 2016-2017, de façon à équilibrer la répartition des élèves au sein des différentes écoles de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue en charge, en fonction des effectifs, à procéder à l'inscription d'un élève hors du périmètre scolaire prévu initialement.

Alain Audoineau demande « si l'on va tenir compte du lieu de vie de l'élève » ?

Marie-Claude Chitry-Clerc précise que le périmètre scolaire sera redéfini prochainement mais que la mesure proposée concerne uniquement l'affectation des nouveaux élèves qui seront ventilés, « en accord avec les directeurs des écoles et de l'inspection d'académie » sur une école avec plus de capacité d'accueil. Une ouverture de classe n'est pas à l'ordre du jour, mais une nouvelle salle a été créée et permettrait d'accueillir une trentaine d'élèves sur le site Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de donner un avis à l'aménagement du périmètre scolaire tel que proposé ci-dessus.

Délibération n° 16.27

Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire - Modification des compétences du Maire (art 126 - Loi Notre).

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'article 126 de la loi Notre en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a notamment modifié l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales en permettant au Conseil Municipal de créer des régies mais également de les modifier ou de les supprimer.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n° 14.14 en date du 17 avril 2014 – article 6 - a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la création des régies.

Conformément à l'article L 2122-22-7° du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le champ de compétence du Maire à la modification et à la suppression de régies tout en conservant la compétence de la création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22-7° du code général des collectivités territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Délibération n° 16.28

Objet : Dissolution du syndicat mixte TELEDIS 2000.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par arrêté préfectoral n° 25-2016 du 29 mars 2016, le Préfet du Doubs a engagé une procédure de dissolution du Syndicat mixte TELEDIS 2000, sans activité depuis plusieurs années.

Le SMAU, n'étant ni la structure porteuse, ni le gestionnaire administratif de ce syndicat, mais uniquement l'adresse de son siège social, celui-ci est avisé de cette dissolution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **prend acte** de la dissolution du Syndicat mixte TELEDIS 2000.

Délibération n° 16.29

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite à la demande de mutation de l'actuelle Directrice Générale des Services, la commune a lancé un recrutement afin de pourvoir à son remplacement. Une publicité a donc été réalisée dans la gazette des communes pour une durée de 3 semaines à compter du 22 février 2016 ainsi qu'après du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

En réponse à cette offre, 14 candidatures ont été enregistrées (4 contractuelles et 10 fonctionnaires).

Après examen des candidatures 7 personnes ont été reçues en entretien :

- 3 candidats à fort potentiel et pouvant prétendre au poste mais avec des prétentions salariales ne correspondant pas à la situation financière de la commune (3500 euros net/ mois sur 13 mois).
- 2 candidates pour lesquelles la reconversion aurait posé un gros problème dans la mesure où elles ne justifiaient pas d'une expérience au sein des collectivités (Armée/Hôpital).

- 1 candidat relevant de la catégorie B correspondant au profil de poste proposé et se situant dans la fourchette de rémunération de la commune.
- 1 candidate contractuelle, au très fort potentiel, certes à former mais ayant déjà eu une expérience dans une communauté de communes.

Après réflexion, la municipalité (Le Maire, 4 adjoints et 5 conseillers délégués) a fait le choix de retenir la candidate contractuelle qui présentait le meilleur profil avec une rémunération inférieure de 400 euros par rapport à l'autre candidat, et surtout la possibilité de fixer une période d'essai de 6 mois importante pour pouvoir apprécier le travail d'une personne.

Cette décision prend également en compte la situation financière de la commune à savoir une baisse des dotations, un endettement important et une masse salariale qui représente 57 % du budget de fonctionnement en 2016.

Alain Audoineau demande si Mme Beuchat était titulaire.

Monsieur le Maire confirme.

Marie-Christine Grandjean souhaite connaître l'éventail de la grille indiciaire .

Monsieur le Maire répond qu'elle lui sera indiquée.

Alain Audoineau souhaite connaître les règles de recrutement.

Monsieur le Maire lui répond que la candidate retenue devra passer le concours d'attaché territorial.

Dominique Jeannin argumente qu'en embauchant un agent contractuel « on peut s'en séparer » s'il ne convient pas.

Marie-Christine Grandjean demande si en cas de réussite au concours, la candidate retenue sera titularisée.

Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'autoriser** Monsieur le Maire à :

recruter un agent contractuel de catégorie A (Attaché territorial 10^{ème} échelon) en application de l'article 3-3 al2 de la Loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans,

prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté.

Délibération n° 16.30

Objet : Rue des Commandos de France - Enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, éclairage public et télécommunication.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Monsieur Alain Jacquet expose au Conseil Municipal que la Commune d'ESSERT est actuellement engagée dans une opération d'aménagement, qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **Rue des Commandos de France**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunication, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Monsieur Alain Jacquet détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **54 985,08€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **27 492,54€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **27 492,54€ HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **7 177,26€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **3 011,30€ HT**

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **4 165,96€ TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété du SIAGEP lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise de ses réseaux en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Monsieur Alain Jacquet rappelle que le SIAGEP étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **21 790,84€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **10 895,42€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **11 497,76€ HT après récupération du FCTVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de participer au fonds de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Rue des Commandos de France**,

d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par le SIAGEP et fixant le calendrier des versements,

de réserver un crédit de **27 492,54€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la basse tension,

de réserver un crédit de **11 497,76€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de télécommunications,

d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de **4 165,96€ TTC**.

Tirage au sort des jurés d'Assises 2017

Ont été tirés au sort :

- LECLERC Pascale
- MARTIN Catherine
- MANSOUR Bachar
- LAUBERT Annie
- SPINA François
- KAUFMANN Hélène

Fin de la séance à 21 h 55

Info du Maire

① *Dossier « vestiaires du foot » réfection ou reconstruction.*

2 options :

- ⌘ *Soit bâtiment exclusivement dédié au foot (douches, vestiaire).*
- ⌘ *Soit salle communale (capacité 150-200 personnes..*

Subvention : 114 000 € confirmée.

2 ans pour effectuer les travaux.

② Réunion avec l'opposition pour confirmer les différents choix possibles en fonction des finances.

Monsieur le Maire confirme le budget maxi 550 000 € -600000 €

Financement : Subventions diverses + vente de la salle de la Fontaine : 200 000 €

Emprunt 400 000 sur 15 ou 20 ans

Questions du public :

① **Travaux canal :**

-M. Claude Besancon est déçu du résultat des travaux réalisés sur le canal par VNF. Il estime que c'est « un égout à ciel ouvert » et demande si quelque chose sera fait ?

-M. Dominique Jeannin dit que le problème n'est toujours pas résolu et que le manque de moyens est en cause.

-M. Claude Besancon s'interroge par rapport à la sécurité avec les enfants.

-M. David Joguet demande si on ne pourrait pas déplacer la passerelle.

② **Compteur Linky :**

-M. Michel Husson s'interroge sur la nocivité du système.

-Monsieur le Maire est favorable au dispositif.

③ **Haut débit :**

-M. Michel Husson souhaite savoir ce qu'il va se passer.

-MM Alain Jacquet et Gérard Paris répondent qu'Orange va installer les armoires et que ce sera opérationnel pour le 2^e semestre 2017.

④ **Parc du Mont :**

-Mme Marie-Christine Grandjean demande des explications quant aux travaux effectués au Parc du Mont.

-M le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un projet mais juste d'aménagements pour améliorer et embellir ce site à vocation zone de loisirs exclusivement.

-Mme Marie-Christine Grandjean rappelle que le projet n'a pas été débattu en conseil municipal et souhaite connaître le financement.

-M le Maire lui répond que les aménagements ne coûteront rien aux Essertois.

⑤ **Stages de remise à niveau de conduite :**

-M. Michel Husson demande si des stages de remise à niveau de conduite pour les seniors seront dispensés sur la commune.

-Mme Delphine Macchi informe qu'elle a un dossier sur ce sujet.

-Mme Nathalie Dufour trouve que l'idée est bonne, qu'elle se pratique déjà à Châlonvillars et qu'elle va se renseigner.

* * * *

Fait à Essert, le 20 juin 2016

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 21/06/2016

